

Questions au Feuilleton

6. Aucun Canadien n'a été employé sur le chantier de construction. Comme on vient de le dire, M. Veitch a surveillé le travail des entrepreneurs. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE THIES AU SÉNÉGAL

Question n° 3220—M. Paproski:

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de l'École polytechnique de Thies, au Sénégal, en 1973?

2. a) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, b) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun contrat de construction ou de services d'experts-conseils n'a été accordé pour ce projet en 1973. Toutefois, un contrat d'assistance technique a été accordé à la Corporation de l'École polytechnique de Montréal qui a ainsi assumé la responsabilité éducative et la direction de l'école. L'École polytechnique de Montréal, en tant qu'université à vocation technique, était particulièrement compétente dans ce domaine. Comme on lui avait déjà confié l'étude de faisabilité de ce projet, elle était tout désignée pour le contrat principal. Il s'agit là d'une pratique normale dans la sélection d'une université pour l'exécution d'un contrat étant donné que nous ne faisons pas d'appel d'offres compétitives dans le cas des universités.

2.a) (i) et (ii) Aucun expert-conseil ou entrepreneur n'a été invité à faire une offre. b) Tel que mentionné, il n'y a pas eu d'appel d'offre.

3. Tel que mentionné, il n'y a pas eu d'appel d'offre.

4. Tel que mentionné, il n'y a pas eu de contrat de construction.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale

[M. MacEachen.]

de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés.

LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE DÉMONSTRATION SUR LE TERRAIN AU VIETNAM

Question n° 3221—M. Paproski:

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du Centre d'entraînement et de démonstration sur le terrain, au Vietnam, en 1972?

2. a) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, b) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun contrat d'expert-conseil n'a été adjugé pour ce projet. Le critère de sélection pour le contrat de construction consistait à l'adjuger au moins offrant.

2.a) (i) Aucun contrat d'expert-conseil n'a été accordé; il n'y a donc pas eu d'appel de propositions pour les services d'experts-conseils. (ii) Victoria Builders International AJN Construction Limited. b) Victoria Builders International.

3. Oui.

4. Ce projet a nécessité des travaux supplémentaires qui ont été réalisés à même les fonds de l'ACDI; le coût final des travaux de construction s'est élevé à \$286,000, alors que le montant du contrat initial était de \$250,140.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacements des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens, les immigrants reçus ou les gens du pays bénéficiaire peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Au meilleur de notre connaissance, les seuls Canadiens employés directement pour ce projet ont été le chef de chantier et deux ingénieurs chargés des inspections du chantier. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du travail et du budget salarial, ou conformément à des taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET D'ÉCOLE NATIONALE DE PÊCHE EN ALGÉRIE

Question n° 3222—M. Paproski:

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet d'École nationale de pêche, en Algérie, en 1973?

2. a) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, b) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?